EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 mars 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trente mars deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 mars 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Monique BONNET à Christine DULAC-ROUGERIE, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Alparslan COSKUN à Patricia GUILHOT, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Laurence SCHLIENGER à Marianne MAXIMI**

Excusé(e)s : **François BARRIÈRE**

Absent(e)s : **Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**

<u>Secrétaire</u> : **Marianne MAXIMI**

Monsieur Louis COUSTES arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°1 et n°2.
A la demande de Monsieur Nicolas BONNET, et après une présentation et un débat uniques, Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°1 et n°2.
Monsieur Nicolas BONNET quitte la séance pendant la présentation de la question n°4 et donne pouvoir à Madame Dominique ROGUE-SALLARD.
Monsieur le Maire propose de voter la question n°27 avant la question n°6 par souci de cohérence.
Monsieur Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY.

Rapport N° 8
PROJET DE CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE

Ne prend pas part au vote de la délibération n° 8 : Monsieur Nicolas BONNET en tant que membre de l'Assemblée Générale du Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne)

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne) et la Ville de Clermont-Ferrand ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2015-2016-2017. Dans le cadre de cette CPO, le CEN Auvergne a pu assister la Ville dans la gestion de sites naturels majeurs de notre territoire (Puy de Crouël, Puy de la Poix, carrière de Gandaillat, secteur des Côtes…) mais aussi l'accompagner pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques et pour une meilleure sensibilisation des habitants.

Le présent projet de conventionnement pour la période 2018-2020 avec le CEN Auvergne s'inscrit dans la continuité de la précédente convention. Il est formalisé sous forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs, sur une durée de 3 ans 2018-2019-2020, avec un budget de 11 000€ par an.

Pour l'année 2018, afin de poursuivre l'accompagnement du CEN Auvergne dans la continuité de la précédente convention et d'Ecocité, cette subvention sera portée de 11 000 € à 18 250 €.

Le programme d'objectifs se décline en 3 grandes orientations :

- 1-Préservation et valorisation du patrimoine naturel situé sur le territoire de la Ville de Clermont-Ferrand soutien à des actions de prospective et soutien aux actions de gestion (études, travaux, suivi, valorisation…).
- 2-Accompagnement de la Ville de Clermont-Ferrand, veille et conseil en faveur des politiques de conservation de la biodiversité et du patrimoine naturel et promotion de l'image de la Ville.
- 3-Accompagnement sur le corridor Est de l'agglomération « les Vaugondières - Puy Long – Gandaillat - Crouël » dans le cadre d'Ecocité.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'émettre un avis favorable au projet de convention pluriannuelle entre la Ville et le CEN Auvergne

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

- d'autoriser le versement de la subvention annuelle

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 avril 2018

Le Maire,

Olivier BIANCHI

PROJET
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2018-2020

Entre la Commune de Clermont-Ferrand,

Représentée par son Maire Monsieur Olivier BIANCHI, selon délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2018

Ci-après appelée la Ville de Clermont-Ferrand,

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels Auvergne, dont le siège est situé Moulin de la Croûte, rue Léon Versepuy à Riom (63),

Représenté par sa Présidente Eliane AUBERGER, selon délibération du Conseil d'administration en date du 16 février 2018,

ci-après appelé le CEN Auvergne,Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne a été créé en 1989. Il a pour objet principal la conservation des richesses biologiques, ethnobotaniques, géologiques et esthétiques des milieux, sites et paysages de la région Auvergne et des territoires limitrophes.

Les actions du CEN s'articulent autour de deux axes prioritaires :

- Assurer la préservation in situ du patrimoine naturel prioritaire en confortant, gérant et pérennisant un réseau de sites CEN, complémentaire des outils de protection de sites des collectivités et de l'Etat
- Démultiplier les actions en faveur du patrimoine naturel en contribuant à la mise en place des politiques publiques, notamment au travers de missions d'experts

Ces axes prioritaires sont complétés par des approches transversales :

- Participer au développement de la connaissance écologique du territoire et des sites CEN
- Démultiplier les actions en favorisant la sensibilisation et la formation/information à la préservation du patrimoine naturel
- S'intégrer dans le réseau d'acteurs locaux : participer aux dynamiques et rechercher les complémentarités

Le CEN Auvergne est agréé par l'Etat et la Région Auvergne en tant que Conservatoire d'espaces naturels (article L414-11 du Code de l'environnement), ainsi que membre de la Fédération Nationale des Conservatoires d'espaces naturels. Il est également agréé au titre de

la protection de l'environnement (article L141-1 du code de l'environnement) et au titre d'entreprise solidaire (article L3332-17-1 du code du travail).

Les actions menées par le CEN s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général en faveur de la protection de l'environnement.

Le CEN Auvergne intervient donc en tant que gestionnaire direct de sites naturels, mais aussi en accompagnant les collectivités locales pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques et pour une meilleure information des habitants.

En application des dispositions de l'article L1111-2 du Code général des Collectivités Territoriales, la Ville de Clermont-Ferrand concourt avec l'Etat et les autres Collectivités Territoriales *« à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie et à l'amélioration du cadre de vie »*

Dans ce cadre, elle a mis en place différentes démarches relatives à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles et du développement durable :

- Agenda 21
- Plan climat énergie territorial
- Eco-quartier
- Semaine du développement durable
- Gestion différenciée des espaces verts

La Ville est par ailleurs propriétaire de plusieurs parcelles incluses dans des sites présentant un intérêt écologique, géologique ou paysager remarquable et à ce titre souhaite faciliter leur préservation.

Le territoire de la Ville de Clermont-Ferrand présente un grand intérêt au plan écologique et patrimonial lié notamment à la présence de plusieurs sites naturels parmi lesquels plusieurs font l'objet déjà d'intervention du CEN Auvergne.

Parmi les sites majeurs du territoire peuvent être notamment cités

- Les coteaux secs des côtes de Clermont-Ferrand : coteaux de Chanturgue, puy de Var, puy de Crouël, puy Long….
- Les sites d'intérêt géologique parmi lesquels la source de la Poix ou le site de Gandaillat
- Les secteurs de côtes abritant des arbres fruitiers de variétés anciennes (abricotiers, amandiers, châtaigniers…).

Il convient également de mentionner le secteur du val d'Allier sur les communes de Mezel, Dallet et Cournon d'Auvergne qui abrite les puits de captage alimentant la Ville de Clermont-Ferrand et présente un intérêt lié à la ressource en eau, à la dynamique et au fonctionnement hydrologique de la rivière et au patrimoine naturel. La Ville de Clermont-Ferrand est propriétaire de plus de 300 ha sur ce secteur.

D'autres secteurs du territoire de la Ville de Clermont-Ferrand présentent également des enjeux économiques et environnementaux liés au maintien et/ou au développement de certaines activités touchant notamment à l'agriculture et à l'exploitation forestière : cela concerne par exemple le maintien et le développement d'activités maraîchères sur le territoire communal.

Enfin, la Ville souhaite travailler en faveur d'une meilleure intégration de la nature en ville via la protection et le développement des corridors écologiques et la déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de son territoire. Cette volonté rejoint les objectifs du SCOT du Grand Clermont en termes de coupures vertes et corridors, et doit être menée en synergie avec les actions des collectivités locales voisines.

Les actions menées par CEN Auvergne s'inscrivent donc dans les objectifs de gestion et de mise en valeur des espaces naturels de la Ville.
Il apparaît nécessaire d'agir conjointement en faveur de la préservation et de la valorisation des sites naturels du territoire de la commune, mais aussi des terrains acquis par celle-ci hors territoire communal, afin de maintenir les espèces et les habitats présents mais aussi la fonctionnalité des sites (zones humides notamment). La Ville de Clermont-Ferrand et le CEN Auvergne interviendront également en faveur de la sensibilisation des habitants à la richesse de ce patrimoine et à sa valorisation.

Considérant :

- les missions des Conservatoires d'espaces naturels tels que rappelés à l'article L414-11 du Code de l'environnement
- l'objet social du CEN Auvergne, tel que défini dans l'article 2 de ses statuts
- les conventions déjà établies, sur proposition du CEN Auvergne, entre la Ville de Clermont-Ferrand et le CEN Auvergne :
  - la convention pluriannuelle d'objectifs établie entre 2015 et 2017
  - la convention pluriannuelle d'objectifs établie entre 2012 et 2014
  - la convention de partenariat sur les périmètres de protection du champ captant du val d'Allier entre 2016 et 2020
  - les conventions de gestion sur les sites du Puy de Crouël, de la source de la Poix, de la forêt alluviale des Vaures et de la forêt alluviale du Moulin
  - la convention d'assistance technique « patrimoine fruitier » portant sur le projet de Trémonteix (projet mis en œuvre de 2008 à 2010)

Article 1 : Objet de la Convention

Par la présente convention, le CEN s'engage, à son initiative, dans le cadre de sa stratégie et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques menées par la Ville de Clermont-Ferrand, le programme d'actions défini à l'article 2.

Ce programme se décline en 3 orientations :

- 1-Préservation et valorisation du patrimoine naturel situé sur le territoire de la Ville de Clermont-Ferrand ◊ soutien à des actions de prospective et soutien aux actions de gestion (études, travaux, suivi, valorisation…).
- 2-Accompagnement de la Ville de Clermont-Ferrand, veille et conseil en faveur des politiques de conservation de la biodiversité et du patrimoine naturel et promotion de l'image de la Ville◊ le CEN Auvergne pourra être source de proposition dans le cadre des actions menées par la Ville, comme par exemple la semaine du développement durable. Il pourra également travailler avec les associations locales pour des opérations de sensibilisation.
- 3-Accompagnement sur le corridor Est de l'agglomération « les Vaugondières-Puy Long – Gandaillat- Crouël » dans le cadre d'Ecocité, travaux spécifiques sur les sites appartenant à la Ville notamment le site de Gandaillat mais aussi les Vaugondières ou Crouël appartenant au même corridor écologique

Article 2 : Définition du programme d'actions

La mise en œuvre des actions subventionnées se fera chaque année sur la base d'un avenant en concertation avec les services municipaux et sous réserve de l'inscription des crédits par l'Assemblée délibérante de la collectivité au budget principal. Le programme prévisionnel d'actions et le budget prévisionnel qui suivent sont définis pour l'année 2018.

Orientation 1 : Préservation et valorisation du patrimoine naturel sur le territoire de la Ville de Clermont-Ferrand

Lieu	Actions	Montant prévisionnel
Source de la Poix	• suivi administratif et scientifique de terrain • entretien courant du site et gestion de ses abords • valorisation auprès du public	2 000 €
Site de Gandaillat	• développement des connaissances naturalistes • suivi de la fréquentation du site • travaux de restauration • animation du projet et lien avec les partenaires	4 400 €
Secteur des Côtes de Clermont-Ferrand	• diagnostic au Clos des Amoureux des arbres existants • proposition technique d'implantation d'un verger et coûts	1 600,00 €
	Montant total de l'orientation 1	***8 000 €***

Orientation 2 : Accompagnement de la Ville de Clermont-Ferrand dans ses politiques publiques

Actions	Détail des actions	Montant prévisionnel
Mobilisation du CEN Auvergne en tant qu'expert dans le cadre des politiques de la ville	• accompagnement des services techniques sur la gestion différenciée • mise en œuvre et suivi des actions sur les parcs du Creux de l'Enfer et de Montjuzet : suivi orchidées et flore	2 000 €
Information et sensibilisation des habitants sur la biodiversité	• appui pour l'intégration du patrimoine naturel dans la promotion de la Ville • accompagnement technique de manifestations (semaine européenne du développement durable, journées du patrimoine...)	1 000 €
	Montant total de l'orientation 2	**3 000 €**

<u>Orientation 3</u> : Accompagnement du CEN Auvergne sur le corridor Est de l'agglomération « les Vaugondières- Puy Long – Gandaillat- Crouël » dans le cadre d'Ecocité

Actions	Détail des actions	Montant prévisionnel
Restauration d'un corridor écologique majeur entre les Vaugondières, Puy Long, Gandaillat et Crouël dans le cadre d' une participation du Programme d'Investissement d'Avenir "ville de demain", pour soutenir des opérations participant à l'émergence d'un modèle urbain plus attractif et durable	• travaux d'aménagement des sites appartenant à la Ville notamment Gandaillat, les Vaugondières et Crouël.	7 250 €
	Montant total de l'orientation 3	7 250 €

Total général en 2018 → 18 250 €

Pour les années ultérieures, le programme annuel d'actions et le montant de la subvention feront l'objet d'avenant conformément au présent article.

Le montant estimé pour l'année 2019 est de 11 000 € et de 11 000 € pour l'année 2020.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre du programme d'actions du CEN Auvergne et contribution financière de la Ville

Le CEN Auvergne s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Ville de Clermont-Ferrand dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard significatif pris dans l'exécution de la présente convention par le CEN Auvergne, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville dans un délai de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville de Clermont-Ferrand contribue financièrement aux orientations 1 et 2 du programme d'actions du CEN Auvergne tel que défini à l'article 2.

Financièrement, la Ville de Clermont-Ferrand contribue totalement aux orientations 1 et 2 du programme d'actions du CEN Auvergne dont la définition et le budget prévisionnel figurent à l'article 2 de la présente convention.

3-1 CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 40 250 €, conformément au budget prévisionnel des orientations 1,2 et 3 figurant à l'article 2 de la présente convention.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des programmes d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par le CEN Auvergne.

3-2 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

La participation financière de la Ville de Clermont-Ferrand sera engagée selon les dispositifs administratifs et financiers en vigueur.

Elle se fera par tranches annuelles, à la fin de chaque année, sur présentation du rapport annuel des actions réalisées par le Conservatoire, avec les décomptes correspondants.

Pour l'année 2018, selon l'article 2 de la présente convention, la subvention à verser par la Ville de Clermont-Ferrand pour les orientations 1, 2 et 3 du programme d'action du CEN Auvergne est de 18 250 €.

3-3 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Ville procédera à :
-un versement de 70% de la subvention à notification de la signature de la présente convention, puis lors de chaque avenant valant engagement annuel du soutien,
-le solde sera versé au 15 novembre de chaque année considérée, après transmission et contrôle d'un rapport d'activités techniques et financier par orientations et actions.

Les versements seront effectués à CREDITCOOP CHAMALIERES au compte du CEN Auvergne
Code établissement : 42559 Code guichet : 00095
Numéro de compte : 21029833907 Clé RIB : 09

3-4 OBLIGATIONS COMPTABLES ET CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES FONDS

Le CEN s'engage à :

- transmettre à chaque échéance annuelle, 15 jours avant la demande de paiement du solde de la subvention, un rapport d'activité technique et financier sur l'année écoulée ;

- transmettre, au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la clôture du dernier exercice :
  - le compte rendu financier qui retrace l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention,
  - le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos,
  - le rapport d'activité technique et financier de l'année écoulée.

- justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tenir sa comptabilité à la disposition de la Ville de Clermont-Ferrand.
- indiquer dans tous documents produits dans le cadre de la convention, le soutien de la Ville de Clermont-Ferrand

Article 4 : Échanges, communication et suivi de la présente convention

Afin de faciliter l'atteinte des objectifs communs des deux structures tels que définis au titre de la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand et le CEN Auvergne conviennent des modalités générales suivantes en matière d'échanges, de communication et de suivi.

La Ville de Clermont-Ferrand et le CEN Auvergne s'engagent à s'informer régulièrement et chaque fois que nécessaire sur les actions menées sur le territoire de la commune, dans le cadre de cette convention, et plus largement sur tous thèmes liés aux objectifs de la présente.

Il sera régulièrement procédé à des réunions permettant de faire le point sur les actions en cours entre représentants de la Ville et du CEN Auvergne.

La Ville de Clermont-Ferrand et le CEN Auvergne conviennent de partager au plan moral les bénéfices des actions menées au titre de cette convention. Les actions de communication feront apparaître la participation et le partenariat rassemblant les deux structures, dans la mesure où cela est compatible avec les contraintes propres à chaque opération.

Article 5 : Information des partenaires

La Ville de Clermont-Ferrand et le CEN Auvergne informeront leurs partenaires et notamment les organismes intervenant sur ces thèmes sur le territoire de la commune de l'existence et des termes principaux de la présente convention.

Article 6 : Contrôle de la mise en œuvre des programmes d'action

Le CEN s'engage à fournir 3 mois avant la fin de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre des programmes d'action.

La Ville procède conjointement avec le CEN à l'évaluation des conditions de réalisation des programmes d'action auxquels elle a apporté son concours.

Article 7 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard de plus d'un mois des conditions d'exécution de la convention par le CEN Auvergne sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement :

- exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention,
- diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Ville en informe le CEN Auvergne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Durée et renouvellement

La présente convention est établie pour les années 2018, 2019 et 2020. Elle prendra effet à sa signature et fin le 31 décembre 2020. Elle pourra être renouvelée à l'issue d'une évaluation conjointe.

Article 9 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le CEN Auvergne . Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par le CEN Auvergne de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : Dispositions complémentaires

Pour l'exécution de la présente, y compris la signification de tous actes :

- La Ville de Clermont-Ferrand fait élection de domicile à 10, rue Philippe Marcombes 63000 Clermont-Ferrand ;

- Le CEN Auvergne fait élection de domicile à l'adresse indiquée en page 1 de la présente convention.

Article 12 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie amiable.

En cas d'échec d'accord amiable, tous les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Convention établie en deux exemplaires originaux et remis à chacune des parties.

Fait à Clermont-Ferrand le

Pour le CEN Auvergne La Présidente	Pour la Ville de Clermont-Ferrand Le Maire
Eliane AUBERGER	Olivier BIANCHI